

PROCES VERBAL

Réunion du conseil communautaire

Lundi 13 février 2023 à 18h30

Salle des fêtes de Chamblay

Présents

Augerans	Alain Dejeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	Exc
	Nicolas Koehren	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Yves Chalumeau	Exc pouvoir à V Falcinella Gillard
	Virginie Falcinella Gillard	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant exc représentée	P

	par Raymond Vincent	
Port Lesney	Jean Théry	Exc pouvoir à Bruno Della Santa
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Anthony Senot	Exc
	Annie Junod	P

1. Intervention SIDEC transition énergétique

La demande en énergie s'accroît et les tarifs augmentent. Les territoires doivent prévoir des actions à conduire pour s'inscrire dans la transition énergétique.

Le SIDEC est un outil au service des collectivités pour les accompagner notamment dans ce domaine.

L'évolution des consommations du territoire : le transport routier représente 40% des consommations. Le second poste pour le Val d'Amour est le résidentiel.

La production d'énergie renouvelable : environ 33 millions de kwh sont produits sur le Val d'Amour, soit 16% de la consommation finale d'énergie. L'objectif fixé par l'Etat est de 30% en 2030. Pour avoir une idée, une éolienne produit 7 millions de kwh.

La boîte à outils du SIDEC : économiser, acheter et produire son énergie.

- **Conseil en énergie** : à ce jour la communauté de communes ainsi que 2 communes sont adhérentes.
- Action efficacité sur les bâtiments et patrimoine :
 - o Bâtiments publics : intervention sur demande. Lancement d'une campagne d'isolation des combles via un marché à bon de commande. Le SIDEC se rémunérera sur les CEE.
 - o Eclairage public : le SIDEC dépose actuellement des dossiers auprès du guichet Fonds Vert. Il y a ainsi une mutualisation au niveau départemental. Le SIDEC propose également le service e-lum.
- Groupement d'achat pour l'électricité
- La production d'énergies renouvelables :

- Mission Les Générateurs qui accompagne sur l'éolien et le photovoltaïque ;
- SEM Enr citoyenne : la SEM est composée de 85% de capitaux publics et 15% de privés, dont 64% de capitaux des syndicats du Jura et du Doubs. L'objectif est de porter les projets en matière d'éolien pour le compte des communes.
- Développement de solutions de production d'énergie renouvelable thermique
- Regroupements de petits projets pour bénéficier de financements groupés auprès de l'ADEME. 20 projets ont été conduits dans le jura pour 2,5 millions d'euros de travaux.
- Le SIDEC peut aussi mobiliser son ingénierie technique pour accompagner les communes.
- Mobilité alternative
 - Création d'un réseau départemental public de bornes de recharges de véhicules électriques. Pour la gestion, le SIDEC a choisi de rejoindre une SPL Modulo, qui du fait du nombre de bornes en gestion, on approche de la l'équilibre économique.
 - Stations multi énergies (bioGNV, super chargeur, hydrogène,...) : le développement de ces stations se fera au niveau régional.
- Services supports : Le SIDEC met à disposition également les services supports nécessaires au déploiements des expertises techniques : ingénierie juridique, expertise financière.
- Réseau départemental des acteurs de la transition énergétique. Il s'agit d'un réseau coanimé SIDEC et DDT, avec l'objectif de favoriser le partage d'expériences.

Le SIDEC propose des conventions de partenariat globales via les EPCI permettant de formaliser le rôle de relais auprès des communes. Pour exemple, sur la Grandvallière, le SIDEC accompagne un groupe de communes qui s'engagent dans le remplacement de chaudières fuel par des chaudières bois.

Sandra Hählen invite les maires à solliciter le SIDEC pour la conduite de leurs projets.

Philippe Brochet accueille les membres du Conseil communautaire.

Le Président ouvre la séance.

2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Philippe Brochet en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 04 janvier 2023 :
 - N°01/2023 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Salon de coiffure Hair du temps à Mouchard ;

- N°02/2023 : Attribution marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire à Mont-sous-Vaudrey,
- N°03/2023 : Acquisition presbytère Ounans,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 23 janvier 2023 :
 - N°04/2023 : Loyers maison de santé,
 - N°05/2023 : Adhésion au Cerema, organisme national qui propose un soutien en matière d'ingénierie sur différents domaines
 - N°06/2023 : Vente de parcelles à la société CHRE.

Bruno, Della Santa : quelles entreprises ont demandé à venir s'installer sur la zone d'activité de Bel Air.

Etienne Rougeaux : le sujet de la définition des entreprises à accueillir a été renvoyé en commission économie qui fera des propositions.

Virginie Pate : la commission se réunit début mars pour définir les critères d'accueil. Des propositions seront ensuite présentées en conseil communautaire.

Bruno Della Santa : qu'est-ce que la FEMASCO.

Etienne Rougeaux : il s'agit de la fédération des maisons de santé.

Bruno Della Santa : quels sont les loyers de la Maison de Santé ?

Etienne Rougeaux : en 2014 il y a eu un principe de non-indexation des loyers qui a été acté. Or il s'avère que nous avons indexé les loyers. Aussi, pour 2023 et compte tenu de la hausse de l'énergie, un geste a été fait. En fonction de l'évolution de la situation en 2023, le sujet sera réabordé en 2024 car il n'est pas souhaitable qu'il y ait un statu quo.

3. PLUi – Rectification d'une erreur matérielle à Port Lesney

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 mai 2017 approuvant le PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Considérant la demande de Monsieur Poignon en date du 03 janvier 2023.

Monsieur le Président de la Communauté de communes expose que :

Monsieur Poignon est propriétaire du garage automobile Peugeot situé 6 Quartier Bel Air 39600 Port Lesney (parcelles cadastrées AM0181 et AM0182).

Lors de l'élaboration du PLUi en 2017, seul le bâtiment du garage a été inscrit en zone constructible.

Les parcelles AM 134, 184 et 183 ont été classées en zone agricole alors qu'elles sont, et ce depuis plusieurs dizaines d'années, utilisées par le garage.

Aujourd'hui, cette situation bloque le développement et le fonctionnement du garage.

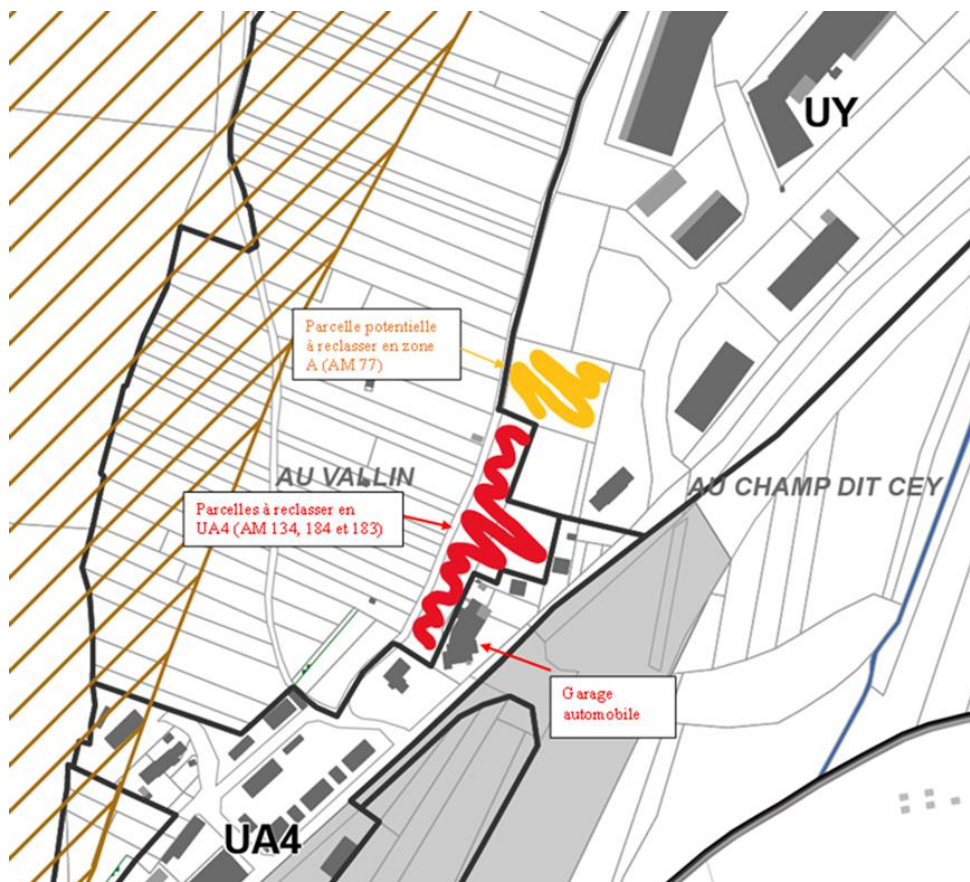
En effet, Monsieur Poignon est mobilisé sur des astreintes routières et doit mettre en place une plateforme spécifique qu'il ne peut pas réaliser au regard de la réglementation actuelle.

Les parcelles visées n'ont et n'auront pas de vocation agricole et sont dédiées à de l'activité économique. Cette utilisation était déjà en place au moment de l'élaboration du PLUi. Il s'agit donc d'une erreur matérielle.

En contrepartie, Monsieur Poignon propose de déclasser la parcelle AM 77 dont il est propriétaire et n'a pas l'utilité actuellement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Rectifie l'erreur matérielle et pour cela :
 - Classe en zone UA4 les parcelles AM 134, AM 184 et AM 183,
 - Classe en zone A la parcelle AM 77,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- Dit que cette délibération et les dispositions engendrées par ladite délibération ne seront exécutoires qu'après :
 - Sa réception par le Préfet du Jura,
 - L'accomplissement des mesures de publicité.



4. PLUi - Rectification d'une erreur matérielle à Chissey sur Loue

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 mai 2017 approuvant le PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amour.

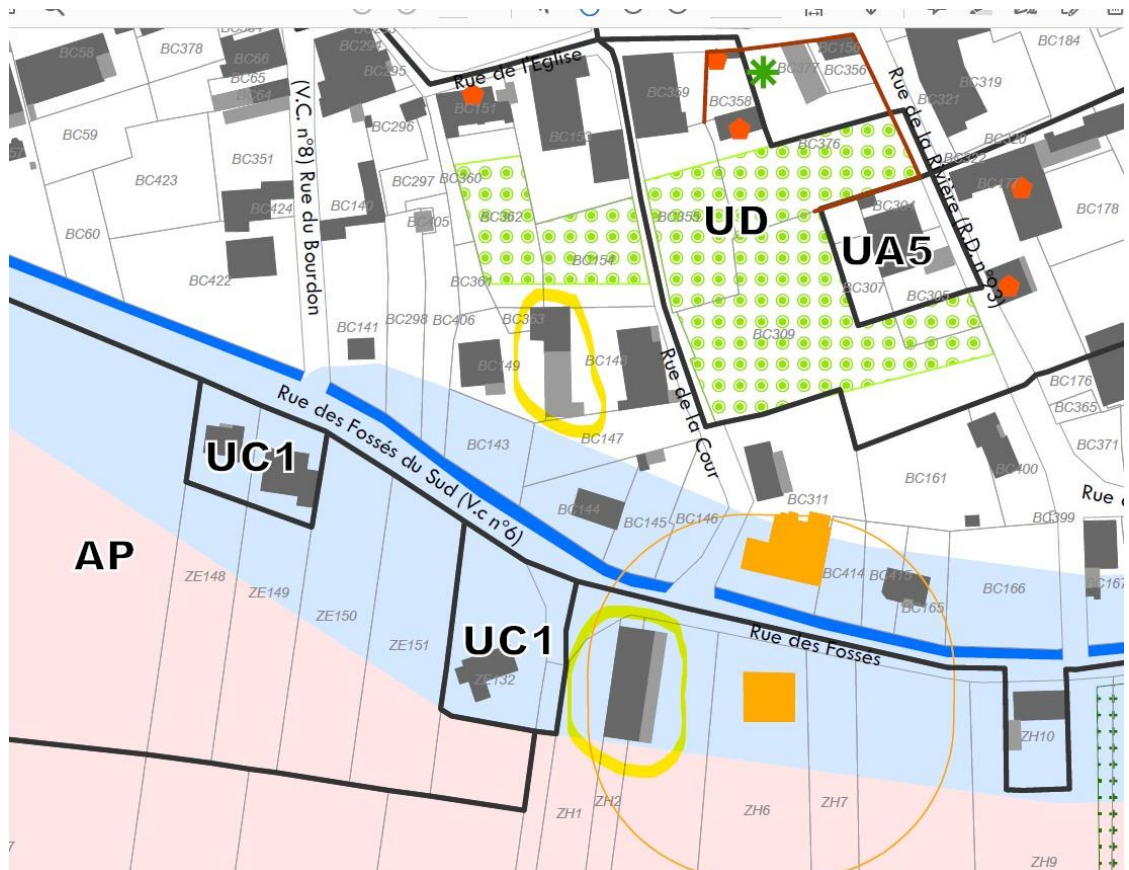
Considérant la demande de Monsieur Pierre Senot en date du 9 septembre 2020 et sa réclamation du 7 novembre 2022.

Considérant l'intervention du défenseur des droits par mail en date du 5 décembre 2022 ainsi que son mail du 22 décembre 2022.

Monsieur le Président de la Communauté de communes expose que :

Monsieur Pierre Senot demeurant 2, Grande rue 39380 Chissey sur Loue et exploitant agricole dans ce village, est notamment propriétaire des parcelles cadastrées ZH0002, ZH0003 et BC0148.

A ce jour, les bâtiments implantés sur les parcelles susvisées ne sont pas répertoriés comme « agricoles » au règlement graphique du PLUi en vigueur.



Utilisés pour le stockage de matériel de l'exploitation, il convient de cartographier ces bâtiments comme agricoles au règlement graphique du PLUi en vigueur.

Jean Claude Pichon : y a-t-il un risque de mise en place d'un périmètre de non-constructibilité autour de ces bâtiments qui n'accueillent pas de bétail aujourd'hui ?

Etienne Rougeaux : il s'agit que d'une indication à titre informatif sur les plans du PLUi

Le Conseil communautaire, par 36 voix pour et 2 abstentions, approuve la rectification de cette erreur matérielle du PLUi concernant le classement des bâtiments sis sur les parcelles cadastrées ZH0002, ZH0003 et BC0148, en les répertoriant comme « agricoles ».

5. Vente d'un chapiteau à la commune de Santans

Par délibération du 29 janvier 1998, la Communauté de communes a décidé d'acquérir un chapiteau pour le mettre à disposition de la commission associative des fêtes de Santans et faire office de salle des fêtes pour les villages du secteur.

Une convention a été signée avec l'association, mettant à sa charge une participation financière couvrant l'autofinancement de la collectivité, toutes subventions déduites. En contrepartie, l'association en avait la jouissance complète. Elle devait en assurer l'entretien, le mettre gratuitement à disposition des structures intercommunales et pouvait le louer sans qu'il ne puisse être déplacé.

La commune de Santans souhaite aujourd'hui acquérir ce chapiteau.

Elle s'engage à toujours permettre l'utilisation du chapiteau pour l'organisation de manifestations ou d'activités (culturelles, sportives ou de loisirs, ...) en lien avec les compétences de la CCVA et la tenue de réunions de la collectivité.

Daniel Mairot : pourquoi est-il proposé de le vendre à l'euro symbolique et pas plus ?

Christian Vuillet : d'une part l'organisme signataire de la convention initiale n'existe plus, et d'autre part il y a des travaux à réaliser par la commune. Elle souhaite donc être propriétaire du bien avant d'investir.

Etienne Rougeaux : datant de 1998, l'acquisition est largement amortie
Christian Vuillet ne prend pas part au vote.

Compte tenu de l'intérêt général de maintenir une salle de grande capacité sur ce secteur n'en disposant pas, le Conseil communautaire, par 36 voix pour et une contre, cède le chapiteau à la commune de Santans à l'euro symbolique.

6. Contrat « Territoires en Action » - Candidature à l'AMI FEDER Rural

La Région Bourgogne Franche-Comté, collectivité chef de file de l'aménagement du territoire, a lancé une nouvelle politique de contractualisation avec les territoires dans le but de « soutenir chaque territoire dans un développement et un aménagement durables ».

1. Contrat de territoire

Baptisée « Territoire en action », cette nouvelle politique, approuvée par délibération du Conseil Régional du 27 janvier 2022, a logiquement pour socle le SRADDET « Ici 2050 », document cadre de la planification régionale, qui prône :

- L'inscription des territoires dans une trajectoire de transitions énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière,
- La contribution de l'attractivité régionale basée sur des logiques de complémentarités et de coopérations.

Pour ce dispositif, les Pays sont les partenaires de la Région. Ainsi, pour notre territoire, le Pays Dolois – Pays de Pasteur, association qui réunit la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, a fait acte de candidature dès février 2022 pour préparer un nouveau partenariat avec la Région et aboutir à la signature d'un contrat « Territoires en action ».

Ce contrat, présenté en annexe du présent rapport, repose sur une stratégie de territoire élaborée à l'échelle du Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Il s'articule autour des thématiques prioritaires définies par la Région :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion durable des ressources, alimentation de proximité),
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population, économie de proximité,
- Faciliter l'accès à la santé pour tous,
- Favoriser les mobilités durables du quotidien.

La préparation du contrat a fait l'objet d'échanges réguliers entre les élus de la Région et le Bureau du Pays Dolois, ainsi que leurs services respectifs.

Sa mise en œuvre permettra le cofinancement par le Conseil Régional de projets du territoire répondant aux priorités régionales à hauteur de 2 535 333€ sur la période 2022-2026.

2. Dotation « Ville moyenne » (Ville de Dole)

En outre, la Région a défini un cadre d'intervention spécifique aux villes moyennes qui correspondent à des « polarités structurantes au rayonnement médian, souvent d'envergure départementale ». Elle cible ainsi les villes qui proposent une offre de services complète, avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement.

Dans le Pays Dolois, la ville de Dole répond à cette définition. Elle pourra ainsi bénéficier d'une enveloppe financière complémentaire « ville moyenne » de 800 000€.

Celle-ci devra être affectée à des projets qui renforcent ses fonctions de centralité et contribuent au rayonnement de la ville, par exemple le projet de parc urbain en rive gauche.

3. Appel à Manifestation d'Intérêt « FEDER Rural »

Par ailleurs, le Règlement Européen du 24 juin 2021 permet à la Région, autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027, de soutenir le développement territorial sur la base de stratégies territoriales.

Ainsi, la Région Bourgogne Franche-Comté, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des territoires de la région, et notamment des Pays, pour mettre en œuvre la partie du programme consacrée au développement rural.

La Région demande logiquement aux candidats de présenter leur candidature en cohérence et en synergie avec la contractualisation « Territoires en action ». La candidature au FEDER rural peut porter sur 4 thématiques :

- Villages intelligents,
- Mobilité durable,
- Renouvellement urbain en milieu rural,
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur, sur la base de son projet de territoire, souhaite répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt car plusieurs de ses projets sont susceptibles de répondre aux orientations du FEDER rural.

L'axe rural du FEDER-FSE 2021-2027 est doté de 32,9 millions d'euros à l'échelle de la Région. Il n'a pas encore fait l'objet de répartition entre les territoires candidats.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le contrat de territoire « Territoires en action » à signer entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le Pays Dolois, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, la ville de Dole,
- Autorise le dépôt d'une candidature du Pays Dolois à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027,

- Autorise le Président à signer le contrat et tous les actes et pièces afférents.

7. Modification des compositions des commissions intercommunales

Par délibérations n°142/2020, n°143/2020, n°144/2020, n°145/2020 et n°148/2020 du 14 septembre 2020, le Conseil communautaire désignait respectivement les membres des commissions « Accompagnement du tissu économique, emploi et transition énergétique », « Transition numérique, culture et animation du tissu associatif », « Enfance jeunesse », « Finances et budget » et « Développement touristique et soutien aux acteurs du tourisme ».

Certains membres ont démissionné de leur poste d'élus municipaux. De ce fait, ils ne font plus partie des commissions ci-dessus. D'autres élus municipaux, issus des mêmes communes que les démissionnaires, ont fait part de leur souhait d'intégrer ces commissions.

Le Président rappelle qu'il est possible de modifier la composition des commissions, et qu'il faut le faire savoir pour les officialiser.

A l'unanimité, le Conseil communautaire modifie la composition des commissions comme suit :

- Commission « Accompagnement du tissu économique, emploi et transition énergétique » : démission de M. Merone, désignation de M. Amet,
- Commission « Transition numérique, culture et animation du tissu associatif » : démission de M. Buisson, désignation de M. Rose,
- Commission « Enfance jeunesse » : Ajout de Mme Maréchal,
- Commission « Finances et budget » : démission de M. Bozek, désignation de M. Magdelaine,
- Commission « Développement touristique et soutien aux acteurs du tourisme » : démission de M. Buisson, désignation de M. Rose.

8. Convention d'autorisation d'aide à l'immobilier d'entreprises

La loi NOTRe du 7 août 2015 a conféré aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence des EPCI. Cela nécessite de mettre en place une convention permettant d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leurs financements sur des projets immobiliers portés par les entreprises.

Le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) adopté lors de l'assemblée plénière des 23 et 24 juin dernier, met l'accent sur le renforcement nécessaire à la coopération entre la Région et les intercommunalités.

Afin d'assurer la continuité des interventions à compter du 1^{er} janvier 2023, la Région nous propose une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028. Cette dernière a été votée lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise le Président à signer la convention d'autorisation d'aide à l'immobilier avec la Région.

9. Construction de la caserne de Lorette - Vente d'une parcelle à la commune de Mouchard

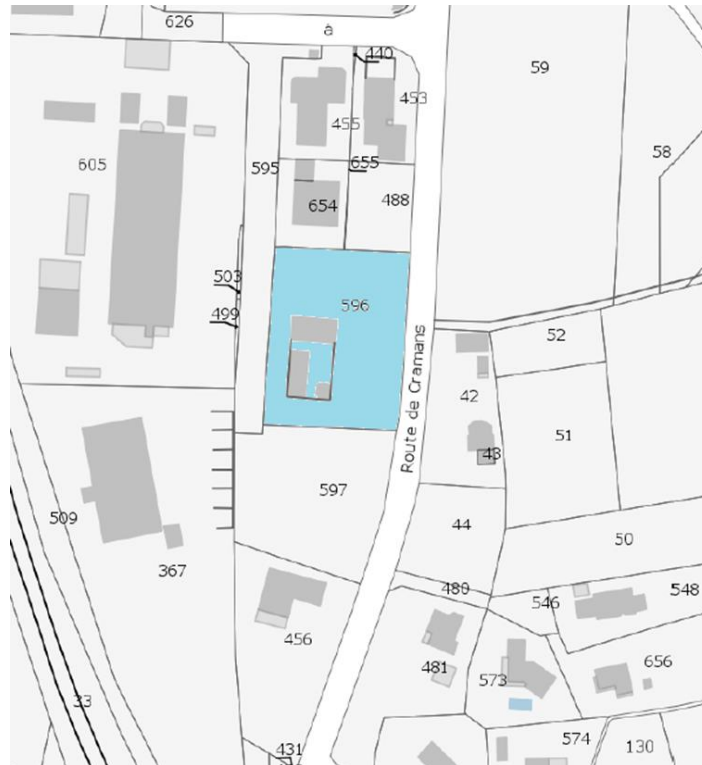
La Communauté de communes est propriétaire d'un terrain cadastré A 596 situé sur la zone d'activités des Essarts.

Jusqu'à ce jour, le terrain accueillait une plateforme d'apprentissage (notamment pour le montage de maisons ossatures bois) mise en œuvre et animée par les compagnons du Tour de France.

Dans le cadre des travaux réalisés par l'Institut compagnonnique sur leur bâtiment voisin, ils ont rapatrié la plateforme sur leur terrain et n'ont de ce fait plus d'utilité du terrain.

La commune de Mouchard recherche un terrain ayant un accès direct sur la RD pour l'implantation de la nouvelle caserne.

Après visite des services du SDIS, le terrain en question correspond aux besoins tant du point de vue de sa situation que de sa surface.



Sandra Hählen: il existe un bâtiment sur le terrain qui pourra être réutilisé pour la caserne.

Luc Baton : pourquoi le terrain est-il vendu seulement 7 euros avec le bâtiment ?

Sandra Hählen : le bâtiment appartient aux compagnons et est acheté par la commune directement aux compagnons.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Cède le terrain cadastré A 596 d'une surface de 2 982 m² sur la zone des Essarts à la commune de Mouchard,
- Fixe le prix de vente à 7€ le m² conformément au prix en vigueur sur la zone, soit 20 874€,
- Décide de régler cette vente par un acte en la forme administrative authentifié par le Président,
- Autorise la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

10. Charte d'accueil des classes dans les médiathèques du Val d'Amour

Cette charte vise à formaliser l'organisation des accueils de classe des écoles du territoire au sein des médiathèques du Val d'Amour.

En effet, dans le cadre de leurs missions de service public, les médiathèques s'engagent à accueillir les classes dans un partenariat actif afin que les enfants et les enseignants accèdent à de l'information et de la culture.

Dans cette perspective, les médiathèques leur proposent des services dans l'objectif de développer une dynamique de lecture et de les accompagner dans leur projet pédagogique. En retour, les enseignants et les enfants s'engageront à respecter cette charte.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide la charte d'accueil des classes dans les médiathèques du Val d'Amour.

11. Validation du règlement intérieur du Comité Social Territorial (CST) de la CCVA

Par délibération n°111/2022 du 4 juillet 2022, le Conseil communautaire a validé la création d'un CST.

Les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022.

Le 1^{er} CST de la CCVA s'est réuni le 24 janvier dernier.

Le sujet à l'ordre du jour était l'adoption du règlement intérieur du CST.

Le projet a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des élus.

Etienne Rougeaux rappelle que le comité social territorial est l'instance paritaire élus / agents qui se réunit régulièrement. Le règlement intérieur régit le

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le règlement intérieur du CST.

12. Attributions de compensation (AC) provisoires 2023

Il revient au Président de la Communauté de communes de notifier les attributions de compensation provisoires aux communes chaque année avant le 15 février.

Les AC 2023 subissent des modifications de 3 ordres :

- Modification de la partie mutualisation des personnels avec les incidences définitives 2022, les prévisions de masse salariale 2023 (+4%) (cf. annexe),
- Modification des coûts en année pleine du service d'instruction des autorisations d'urbanisme (cf. annexe),
- Modification de la répartition de la contribution au Sdis par le nombre d'habitant par commune (cette base de calcul a été entérinée par les contributions 2023 notifiées par le Sdis) (cf. annexe).

L'avis de la CLECT, réunie le 8 février, est communiqué en séance.

Gérard Coutrot : est-il possible de dissocier la répercussion du contingent incendie des autres AC car le département n'a pas respecté son engagement d'étaler la hausse, et la note est salée pour les communes.

Alain Bigueur : il est intervenu en CLECT sur le même sujet.

Etienne Rougeaux : au niveau du pacte fiscal et du mode de fonctionnement un peu original entre les communes et l'intercommunalité, ça fonctionne car il y a une confiance mutuelle. Il serait désastreux que ce fonctionnement soit mis à mal du fait du non-respect d'un engagement de la part du président du conseil départemental.

Propose de réaffirmer que l'on demande un lissage sur plusieurs années en faisant référence à la réunion de ce jour. Il serait nécessaire que le département revienne à l'engagement initial.

Sandra Hählen (en tant qu'administratrice du SDIS) : le SDIS est déficitaire en fonctionnement depuis plusieurs années. Ce déficit a été augmenté en 2022, et c'est ce qui a motivé la décision d'aller plus vite que ce qui était prévu en CASDIS.

Sandra Hählen (en tant que Maire de Mouchard) : rejoint l'avis des autres maires car cette décision du CASDIS lui engendre une hausse de 12 000€.

Claude Masuyer : est étonnée que le sujet de l'inflation impacte la hausse des collectivités, car il s'agit d'une répartition différente de la même somme.

Etienne Rougeaux : il y a eu une augmentation puisque le Département était censé jouer le rôle d'amortisseur.

Alain Bigueur : n'est pas du tout d'accord avec la hausse.

Etienne Rougeaux : si les élus ne valident pas les AC, la hausse du contingent incendie sera impactée sur la communauté de communes. Il faudra trouver l'argent ailleurs.

Il est proposé de faire une motion redemandant le lissage tel que l'engagement initial le prévoyait.

Etienne Rougeaux : rappelle toute l'importance de préserver la confiance mutuelle au sein du bloc communal, qui est le fruit de longues années de travail et d'échanges.

Il est proposé de valider les AC, et en parallèle de transmettre une motion au président du CD39 et au CASDIS.

Le Conseil communautaire valide les attributions de compensation 2023 par 30 voix pour et 8 abstentions comme suit :

Éléments de calcul des attributions de compensation provisoires 2023

Communes	AC TPU		Contingent Incendie 2022	Contingent Incendie 2023	Mutualisation		Urbanisme et secrétariat		AC provisoires 2023	
	à appeler	à reverser			2023 Provisoires	Différence ac def 2022 et CA 2022	Service de remplacement	ADS	A appeler	A reverser
Augerans	2 003		4 578	6 751			200	1 341	10 295	
Bans		7 705	4 932	7 196			200	1 731	1 422	
Belmont	2 856		6 349	9 310	23 516	-415	400	1 878	37 544	
Chamblay		13 477	10 724	15 727	71 050	-1 498	600	2 628	75 030	
Champagne		619	3 111	4 525	23 916	126	200	992	29 140	
Chatelay	1 203		2 757	3 932	7 894	694	200	453	14 376	
Chissey-sur-Loue	773		7 841	11 647	17 608	-101	400	2 267	32 595	
Cramans		15 434	13 304	19 511	114 812	1 417	600	3 833	124 739	
Ecleux	906		5 767	8 235	37 939	1 046	400	1 429	49 955	
Germigny	1 046		1 922	2 782	7 894	694	200	623	13 239	
Grange de Vaivre	138		809	1 372	2 643	1 051	200	199	5 603	
La Loye	4 307		14 215	21 291	48 720	2 693	600	3 914	81 525	
Montbarrey		5 289	7 841	11 350	104 550	-463	400	2 613	113 162	
Mont sous Vaudrey		43 621	32 249	47 739	167 586	887	800	9 045	182 436	
Mouchard		44 972	27 064	39 393	275 438	-11 595	800	6 471	265 533	
Ounans		5 028	8 827	12 612	43 031	94	400	2 716	53 824	
Pagnoz		1 490	5 564	8 198	14 547	91	400	1 153	22 899	
Port Lesney		36 161	13 254	19 622	150 344	7 363	600	3 163	144 931	
Santans	2 495		7 107	10 386	59 797	623	400	2 548	76 249	
Souvans		49 359	12 090	18 250			600	3 509		27 000
Vaudrey		26 914	8 954	13 168	19 391	-2 008	400	3 000	7 036	
La Vieille Loye		936	9 991	14 540	38 824	117	600	2 134	55 280	
Villeneuve d'Aval	822		2 150	3 301	4 879	377	200	823	10 402	
Villers-Farlay	197		17 149	25 075	105 388	4 052	600	4 221	139 533	
TOTAL	16 743	251 006	228 548	335 914	1 339 768	5 245	10 400	62 683	1 546 747	27 000

13. Règlement intérieur de la mutualisation

Depuis plus de 5 ans, la mutualisation est en pleine expansion sur le territoire du Val d'Amour. Fin 2022, nous comptons 21 sur 24 communes membres qui mutualisent tout ou partie de leur personnel.

Singularité assumée, notre mutualisation est exercée en cogestion, entre la Communauté de communes et les communes membres volontaires, dans le but de développer des services optimisés et rendre ainsi l'action publique plus performante.

Le projet d'administration lancé en octobre 2021, ayant pour objectif de cadrer l'action des services au quotidien, a fait ressortir le besoin de redéfinir les contours de la mutualisation pour harmoniser les pratiques sur le territoire et clarifier les responsabilités et missions de chacun des acteurs.

Il est donc nécessaire de rédiger un règlement intérieur de la mutualisation, qui a pour but de formaliser les dispositions et les principes de la gouvernance de la mutualisation via des services communes.

Ce présent règlement a été validé à l'unanimité en CST du 24/01/2023.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide le règlement intérieur de la mutualisation.

14. Modification du tableau des emplois budgétaires

Réorganisation du service petite enfance

Un certain nombre de besoins ont été identifiés en matière de petite enfance (0 à 3 ans) et sont jusqu'à ce jour non couverts.

- **La reprise au 1^{er} janvier 2023 du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)**

Porté initialement par AGATE Paysages dans le cadre de France Services, le REAAP a été repris au 1^{er} janvier 2023 par la communauté de communes. Il est complémentaire aux dispositifs « petite enfance » existants et bénéficie de financements de la part de la CAF du Jura.

Ce projet repose sur l'idée que l'exercice de la parentalité peut et doit bénéficier d'actions de soutien quelle qu'en soit la forme : conférence thématique, temps de rencontres, etc...

La reprise du REAAP au 01/01/2023 requiert la mise en place de 2 instances, un comité de pilotage et un comité d'animation.

- **Des besoins en matière d'accueil individuel et collectif du jeune enfant :**

Afin d'identifier clairement les besoins en matière de petite enfance, il a été décidé de conduire une étude sur l'ensemble du territoire. Cette étude se déroulera en 4 étapes, et associera les élus de la commission mais aussi tous les acteurs de la petite enfance. Cette étude se déroulera tout au long de l'année 2023 et fera l'objet d'une restitution en novembre. Elle intégrera à la fois les besoins nouveaux qui se font jour (assistantes maternelles individuelles ou regroupées en MAM, systèmes d'accueil collectif privé ou public, ...) mais aussi les évolutions à venir (par exemple devenir du pôle enfance de la Loye avec la construction du groupe scolaire)

L'agent occupant actuellement le poste de direction de la micro-crèche, gérant également le RPE (Relais Petite Enfance) avec ses temps d'animation, et le LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent), ne dispose pas assez de temps pour réaliser l'étude des besoins évoquée ci-dessus ainsi que la coordination des différents dispositifs.

A ce titre, afin de mener à bien les différentes études et permettre le déploiement de la politique petite enfance sur tout le territoire, il est

nécessaire de dégager du temps à l'agent. Pour cela, sa mission d'animation du RPE est transférée à un agent nouvellement recruté.

Au vu des compétences requises pour l'exercice de cette mission, il est nécessaire d'ouvrir un poste de catégorie B, grade de Moniteur-Educateur et Intervenant familial (filière médico-sociale), échelon 1, IB 359 IM 356, à hauteur de 28h hebdomadaires.

Création de poste France Services

L'association Agate paysages portait la gestion d'un relais d'accueil et de services depuis 2002 à Ounans et a obtenu la labellisation France services en 2020.

La gestion de ces espaces relevant des compétences des EPCI, le conseil communautaire a décidé d'en reprendre la gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

A la même date, l'agent qui travaillait jusqu'alors pour l'association est ainsi transféré au sein des effectifs du personnel de la CCVA et voit son CDI maintenu.

Prévu par les textes, ce transfert oblige la CCVA à reprendre l'agent sous le même statut et avec, au minimum, le même niveau de rémunération.

Il est donc nécessaire de créer au sein du tableau des emplois budgétaires un poste d'agent d'accueil à temps complet, au grade d'adjoint administratif, échelon 2, IB 368 IM 341.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

15. Offre de concours de la société Huttopia

Par délibérations du 22 mai 2018 et du 25 mars 2019, le Conseil communautaire validait la création d'une nouvelle station d'épuration à Montbarrey et le raccordement des communes de La Vieille Loye et Ounans.

Le 10 mai 2021, le bureau attribuait les marchés correspondants intégrant l'extension du réseau d'Ounans pour collecter le secteur du camping de La Plage Blanche, inscrite au PPI.

La société Huttopia (propriétaire du camping de La Plage Blanche), très intéressée par ces travaux qui lui faciliteront le traitement de ses eaux usées actuellement gérées en assainissement non collectif, a proposé de participer à leur financement.

Le montant de l'offre unilatérale de concours au profit de la Communauté de communes représente 70% du montant des travaux qui s'élèvent à 246 635€ HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de concours apportée par la société Huttoxia à hauteur de 172 644,50€ HT pour la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement de la commune d'Ounans vers le secteur du camping de La Plage Blanche,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires et notamment la convention d'offre de concours correspondante.

16. Indemnisation de dégâts sur culture suite aux travaux de pose des réseaux de transfert vers la station de Montbarrey

Par délibérations du 22 mai 2018 et du 25 mars 2019, le Conseil communautaire validait la création d'une nouvelle station d'épuration à Montbarrey et le raccordement des communes de La Vieille Loye et Ounans.

Par délibération n°174/2021 du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a ensuite validé la mise en place de servitudes de passage pour les canalisations nécessaires au transfert des effluents, et prévu de dédommager les exploitants agricoles en cas de perte de récolte. Les travaux réalisés au printemps 2022, ont occasionné une perte de récolte sur 4 exploitations. Les rendements de chaque parcelle ont été pris en compte pour les calculs des sommes à verser, en voici le détail par exploitation :

Exploitations concernées	Cultures concernées	Surfaces concernées	Indemnités calculées
GAEC Reconnu de la Ville	Soja	4 680 m ²	800 €
SCEA Schouwey	Orge brassicole (multiplication)	2 100 m ²	485 €
Mairot Julien	Prairie permanente	3 750 m ²	360 € (y compris réimplantation)
EARL du Val d'Amour	Féverole	200 m ²	36 €
	Luzerne	3500 m ²	980 €
	Soja	3010 m ²	515 €

Laurent Schouwey ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les indemnités à verser aux exploitants concernés.

17. Vente des parcelles du verger conservatoire

La Communauté de communes est propriétaire de 5 parcelles classées en zone agricole au PLUi sur le secteur de Bel Air à Port Lesney : AM 49, 50, 51, 58 et 59 pour une surface totale de 61,48 ares.

Ces parcelles sont mises à disposition de l'association des croqueurs de pommes, gestionnaire du site.

En 2022, des discussions ont été menées avec l'association afin de leur céder les parcelles.

Dans l'objectif de préserver le patrimoine et les pratiques mises en place par l'association, il est proposé de leur vendre à l'euro symbolique.

Un acte administratif pourra être passé pour éviter les frais de notaire.

La Communauté de communes a engagé des réparations de clôtures cet hiver, le site sera donc rendu en l'état. L'entretien réalisé 2 fois par an minimum ne sera plus réalisé par l'équipe emplois verts à compter de l'été 2023.

Etienne Rougeaux explique qu'il y avait tous les ans des demandes de travaux de réparations sur la clôture, le bâtiment, etc...

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la vente des 5 parcelles à l'euro symbolique,
- Prend acte que les éventuels frais seraient à la charge de la Communauté de communes,
- Décide de régler cette vente par un acte en la forme administrative,
- Autorise la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Pate, à signer l'acte en tant que représentante de la Communauté de communes (le Président faisant office de notaire).

18. Mise à jour du cartoguide

Le cartoguide du Val d'Amour accompagné de ses fiches randonnées a été créé à la suite de la mise en place du réseau du PDIPR et date de 2012.

Plusieurs itinéraires sentiers du Val d'Amour ont été créés ou modifiés ces dernières années, en particulier :

- L'intégration du sentier pédagogique de Chissey sur Loue ;
- La création de nouveaux sentiers entre Chissey sur Loue et Santans ;
- La modification du sentier des radeliers en forêt de Chaux.

Les sentiers et informations du cartoguide ne sont plus à jour et il convient de les modifier.

Aussi, la charte départementale des cartoguides ayant évolué, ce sera également l'occasion de la mettre à jour.

3 devis ont été demandés mais une seule entreprise a répondu : Latitude Cartagène. Il s'agit de l'entreprise ayant réalisé le premier cartoguide. Le montant s'élève à 5 750€ HT comprenant l'édition de 500 exemplaires à 2 550€ HT.

Une option pour l'impression de 1 000 exemplaires est également chiffrée à 2 950€ HT soit un montant total de 6 150€ HT.

Des subventions au titre du FNADT peuvent être sollicitées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du cartoguide,
- Valide la proposition de Latitude Cartagène,
- Sollicite les subventions afférentes,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

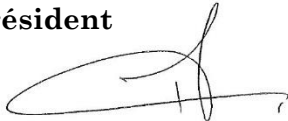
19. Questions diverses

Une minute de silence est demandée pour Marc Espaze, ancien vice-président de la communauté de communes, décédé brutalement il y a quelques semaines.

La séance est levée à 20H45

Etienne Rougeaux,

Président



Philippe Brochet,

Secrétaire de séance

